

Tout ce qu'il faut savoir pour agrandir vos fenêtres sans risque

Démarches administratives et légales

- Dépôt obligatoire d'une déclaration préalable de travaux (DP) en mairie pour toute modification de l'aspect extérieur.
- Obtention de l'autorisation des Architectes des Bâtiments de France (ABF) si le bâtiment est en secteur sauvegardé ou proche d'un monument historique.
- Vote obligatoire en assemblée générale des copropriétaires avant tout dépôt de dossier en mairie.
- Vérification du seuil de recours à un architecte : obligatoire si la surface de plancher totale dépasse 150 m² après travaux.

Sécurité et structure

- Calcul impératif de la charge supportée par le mur porteur avant toute découpe.
- Pose obligatoire d'un linteau (béton, acier IPN ou bois) dimensionné précisément selon la largeur de l'ouverture.
- Utilisation d'étais de maçon réglables pour soutenir la charge du mur au-dessus de l'ouverture pendant toute la durée des travaux.

Outillage spécialisé

- Utilisation d'une carotteuse ou d'une tronçonneuse thermique équipée d'un disque diamant.
- Privilégier ces outils pour obtenir une découpe nette et limiter les vibrations structurelles dans les matériaux pleins.

Normes thermiques et étanchéité

- Respect de la norme RE2020 : le coefficient de transmission thermique (U_w) de la nouvelle menuiserie doit être égal ou inférieur à 1,3 W/m².K.
- Utilisation de mortier de calage sans retrait pour le scellement des appuis de fenêtre afin de garantir l'étanchéité à l'eau.
- Installation d'un joint compribande (mousse imprégnée) entre le bâti et la maçonnerie pour assurer l'étanchéité à l'air.